

Rennes, le 29 mars 2018

Patrick Jéhannin  
24 rue Barthélémy Pocquet  
35000 – RENNES

à

Monsieur le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine  
1, avenue de la Préfecture  
35042 - Rennes Cedex

Lettre suivie : 1K 020 950 6786 9

Objet : rappel de ma lettre R/AR 1A 147 388 6007 2

Monsieur le Président,

Par courrier R/AR ci-dessus référencé en date du 28 février qui vous est parvenu le 3 mars 2018 et est resté sans suite, je vous ai demandé de bien vouloir me donner accès au dernier compte rendu de l'assemblée plénière disponible, par voie de publication en ligne.

Sauf erreur de ma part, que je vous serais reconnaissant de bien vouloir me signaler, je pense en effet que s'applique ici l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, qui prévoit à son 4<sup>ème</sup> alinéa que les demandeurs peuvent désormais solliciter, afin d'accéder à un document administratif, la publication en ligne de ce dernier.

Je souhaiterais éviter tout recours excessif à la CADA, que nous savons déjà surchargée.

Je patienterai jusqu'à l'expiration du délai de rigueur au début de la semaine prochaine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma très haute considération.

Patrick Jéhannin

Copie par courriel à :

- Madame Claudine David, Vice-Présidente chargée de la Citoyenneté, de la Démocratie participative et des Relations avec le monde combattant
- Monsieur Vincent Raut, directeur des affaires juridiques, en sa qualité de personne responsable de la communication des documents administratifs